

OBJET : Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques conclue avec la Ville de Montgeron - Année scolaire 2010/2011.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2005-157 du 23 février 2005,

CONSIDERANT que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

CONSIDERANT que certaines Villes avec lesquelles le nombre d'élèves faisant l'objet d'une dérogation est identique ou proche passent traditionnellement entre elles un accord de réciprocité,

VU le projet de convention qui prévoit la répartition intercommunale des frais de scolarité entre les Villes d'Yverres et de Montgeron pour l'année scolaire 2010-2011,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Affaires Sociales et Scolaires, ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la Ville de Montgeron, au titre de l'année scolaire 2010/2011,

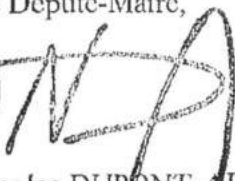
AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention qui prévoit que la Ville de Montgeron verse à la Ville d'Yerres les frais de scolarité correspondant au différentiel d'élèves entre les deux Communes multiplié par le taux sollicité par la Ville de Yerres, soit 3 x 480 euros = 1 440 euros,

DIT que la recette est inscrite au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 23/12/2011
et de la publication le 22/12/2011
Le Maire,

